



CMAE



UA



PNUE

Distr. générale
12 août 2022

Original : anglais
Anglais et français seulement

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Dix-huitième session

En ligne, 13, 14 et 16 septembre 2021 et Dakar,
12–16 septembre 2022*

Rapport du secrétariat pour la période allant de décembre 2019 à juillet 2022**

Note du secrétariat

I. Introduction

1. La Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (la « Conférence ») a été créée pour promouvoir la coopération régionale entre les gouvernements des pays africains et les parties prenantes en Afrique en vue de relever les nouveaux défis environnementaux. Par ses travaux, elle a contribué au renforcement de l'action menée par les gouvernements, la société civile et le secteur privé pour transformer les modèles de développement durable en Afrique.
2. Le présent rapport a pour objet de fournir aux participants à la reprise de la dix-huitième session de la Conférence des informations sur l'état d'application des décisions prises à sa dix-septième session, qui s'est tenue à Durban du 11 au 15 novembre 2019, à sa huitième session extraordinaire qui s'est tenue en ligne le 4 décembre 2020 et à sa neuvième session extraordinaire qui s'est tenue en ligne le 17 février 2022 ainsi que sur d'autres activités menées pendant la période considérée.
3. Le rapport donne un aperçu de quelques activités essentielles concernant la Conférence et des résultats obtenus, mais ne doit pas être considéré comme une description exhaustive des activités qui ont pu être entreprises depuis sa dix-septième session. Il donne en outre des informations sur les principaux documents produits par le secrétariat pendant la période intersessions. Enfin, il appelle l'attention de la Conférence sur certaines questions à examiner à la reprise de sa dix-huitième session.

II. État d'application des décisions adoptées par la Conférence à sa dix-septième session

4. Deux décisions ont été adoptées par la Conférence à sa dix-septième session. La décision 17/1 (Agir pour la durabilité des ressources environnementales et naturelles en Afrique) comporte les 12 sections suivantes : i) Mesures appelées par les décisions de la Conférence ; ii) Économie bleue ; iii) Économie circulaire ; iv) Convention de Bamako ; v) Biodiversité ; vi) Dégradation des terres, désertification et sécheresse ; vii) Convention de Maputo ; viii) Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ; ix) Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ; x) Pauvreté, environnement, genre et jeunesse ;

* Conformément à la décision prise par le Bureau de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa réunion du 26 mai 2022, la dix-huitième session de la Conférence, qui a été ajournée le 16 septembre 2021, reprendra en présentiel à Dakar du 12 au 16 septembre 2022.

** La version originale anglaise du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

xi) Plateforme africaine de partenariats sur l'environnement ; xii) Protocole de Montréal et Amendement de Kigali y relatif.

A. Mesures appelées par les décisions de la Conférence

5. Dans cette décision, la Conférence préconisait de prendre les mesures nécessaires pour accélérer l'application de ses décisions passées et futures. S'agissant de sa décision 13/4, la Conférence a demandé aux Parties qui n'avaient pas encore versé leurs contributions de s'acquitter d'urgence de leurs obligations et de fournir des ressources additionnelles au Fonds d'affectation spéciale de la Conférence. À cette fin, le secrétariat a continué de contacter les pays et de leur envoyer des lettres de rappel leur demandant de verser leurs contributions au Fonds. Durant la période considérée, quelques États membres qui n'avaient jamais versé de contributions au Fonds ont pu régler leurs arriérés. Une mise à jour détaillée figure dans le rapport du Fonds général d'affectation spéciale (AMCEN/18(II)/13).

B. Économie bleue

6. Dans cette décision, la Conférence a accueilli avec satisfaction l'établissement du schéma directeur de l'Union africaine aux fins de l'élaboration de la stratégie africaine pour l'économie bleue et est convenue de contribuer à la mise en œuvre de cette stratégie conformément à son mandat, et elle a invité le secrétariat de la Conférence à établir, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine et en concertation avec les États membres, un rapport sur la question tenant compte des aspects environnementaux, qu'elle examinerait à sa dix-huitième session.

7. L'Union africaine a élaboré une stratégie africaine pour l'économie bleue axée sur les cinq domaines thématiques ci-après, jugés essentiels pour soutenir une croissance économique bleue durable en Afrique :

- a) Pêche, aquaculture, conservation et écosystèmes aquatiques durables ;
- b) Navigation et transports maritimes, commerce, ports, sécurité maritime, sûreté et répression ;
- c) Tourisme côtier et maritime, changements climatiques, résilience, environnement et infrastructures ;
- d) Énergies et ressources minérales durables et industries innovantes ;
- e) Politiques, institutions et gouvernance, emploi, création d'emplois et élimination de la pauvreté, financements novateurs.

C. Économie circulaire

8. Dans cette décision, la Conférence a préconisé l'élaboration d'un programme régional pour promouvoir et développer l'économie circulaire et prié la Commission de l'Union africaine, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), les communautés économiques régionales et les autres partenaires d'appuyer ce programme. Sous la direction de la Commission de l'Union africaine et avec la participation d'autres partenaires régionaux, un groupe de travail d'experts chargé d'élaborer un cadre régional pour l'économie circulaire a été créé et son mandat approuvé. Le groupe de travail s'est réuni à deux reprises et a établi une feuille de route pour l'élaboration d'un plan d'action régional sur l'économie circulaire.

9. Une invitation a été adressée aux pays africains qui ne sont pas encore membres de l'Alliance africaine pour l'économie circulaire, une coalition de nations africaines menée par les pays, à rejoindre cette dernière pour la renforcer en vue de faire avancer le programme pour l'économie circulaire en Afrique. Plusieurs pays ont fait savoir qu'ils souhaitaient rejoindre l'Alliance.

10. L'Alliance est actuellement coprésidée par l'Afrique du Sud, le Nigéria et le Rwanda. Les autres membres de l'Alliance sont le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Maroc et le Soudan. L'Alliance est soutenue par des partenaires stratégiques, notamment le Forum économique mondial, la Banque africaine de développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds pour l'environnement mondial, le Gouvernement finlandais, la Commission européenne, le Réseau africain pour l'économie circulaire et la Plateforme pour l'accélération de l'économie circulaire.

11. En 2020, le secrétariat de l'Alliance africaine pour l'économie circulaire a été mis en place, la Banque africaine de développement ayant accepté de l'héberger. Grâce à un financement du Forum économique mondial et de l'Agence danoise pour le développement international, une société de

conseil en développement international, la société Dalberg, a été engagée pour diriger les activités du secrétariat et apporter son soutien à la définition de la stratégie et du programme de travail de l'Alliance au cours de la première année.

12. Conformément à la stratégie ainsi définie, l'Alliance s'est engagée dans diverses activités et a beaucoup progressé dans l'exécution de son mandat, notamment : la réalisation d'une étude de marché visant à recenser les lacunes et les possibilités de l'économie circulaire en Afrique (les « 5 Grands pays ») ; la mise en place de groupes de travail pour soutenir la mise à l'échelle des industries en ligne avec les « 5 Grands pays » ; le démarrage de recherches sur la possibilité d'instaurer une économie circulaire, en particulier dans les secteurs de l'exploitation minière et des plastiques ; la conception d'une plateforme proposant un programme de soutien aux entreprises pour expérimenter des solutions d'économie circulaire sur le continent africain ; le lancement de campagnes de sensibilisation à l'occasion de manifestations telles que la session du Forum mondial sur l'économie circulaire en 2020, la tenue de la session annuelle de l'Alliance africaine pour l'économie circulaire en marge de la session du Forum mondial sur l'économie circulaire et le climat en 2021 et, cette année, en tant qu'hôte de la session du Forum mondial sur l'économie circulaire en Afrique en 2022 ; l'ouverture d'un site Web (<https://www.aceaafrica.org>) qui servira de ressource pour toutes les parties prenantes et de plateforme pour échanger avec les nouveaux membres, les partenaires et les collaborateurs ; l'élaboration d'une note d'orientation pour la mise à l'échelle des chaînes de valeur circulaires régionales ; la fourniture d'un soutien à des initiatives et projets externes pour une meilleure collaboration et des effets accrus. En interne, l'Alliance a tiré parti de son réseau de partenaires stratégiques pour mener des interventions conformes à son mandat.

13. En collaboration avec l'Association des sciences marines de l'océan Indien occidental (WIOMSA) et le Sustainable Seas Trust, le PNUE aide actuellement plusieurs pays (Afrique du Sud, Kenya, Mozambique, Ouganda, Rwanda et Seychelles) à améliorer leur politique nationale de lutte contre la pollution par les plastiques en y intégrant des modes de gestion fondés sur l'économie circulaire. Les activités menées à ce titre comprennent : a) la mise en place d'un cadre réglementaire national pour soutenir la gestion intégrée de la pollution plastique par des approches reposant sur l'économie circulaire ; b) l'élaboration d'orientations techniques simples pour aider les gouvernements à établir ou à actualiser leurs bases de référence, définir des objectifs et quantifier les progrès de la gestion circulaire de la pollution plastique ; c) la fourniture d'une aide aux autorités nationales pour la mise à jour des plans nationaux de mise en œuvre, ou d'autres cadres appropriés, afin d'y inclure la gestion circulaire des plastiques tout au long de leur cycle de vie ; et d) le renforcement des capacités des autorités nationales pour assurer le respect des engagements pris dans le cadre d'initiatives telles que l'Engagement mondial pour une nouvelle économie des plastiques, la campagne Océans propres et l'Alliance africaine pour l'économie circulaire.

D. Convention de Bamako

14. Dans cette décision, la Conférence a prié le PNUE de collaborer étroitement avec le Gouvernement de la République du Congo (RDC), la Commission de l'Union africaine et les autres partenaires concernés en vue d'organiser la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako. Cette réunion s'est tenue à Brazzaville du 12 au 14 février 2020 sur le thème « Des décisions à l'action : œuvrer pour un avenir sans les dangers des produits chimiques et des déchets en Afrique ».

15. À sa troisième réunion, la Conférence des Parties a adopté une série de décisions réaffirmant l'engagement des Parties à renforcer la Convention, afin d'empêcher que les pays africains ne reçoivent des déchets dangereux non voulus sur leur territoire et de promouvoir la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets produits sur le continent. La Conférence a pris acte de la liste actualisée des substances dangereuses et a invité les Parties à tenir compte de cette dernière dans leur plan national de mise en œuvre de la Convention.

16. Les Parties ont réaffirmé qu'elles étaient résolues à prendre des mesures concrètes pour donner suite aux décisions adoptées par la Conférence des Parties à ses deux premières réunions. Elles sont également convenues d'un barème commun pour augmenter leurs contributions financières à la Convention. Par ailleurs, elles ont invité les États africains qui n'avaient pas encore ratifié la Convention à le faire. Elles sont en outre convenues de renforcer la collaboration et de créer davantage de synergies entre la Convention de Bamako et les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm.

17. Le Bureau de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako s'est réuni en ligne le 10 septembre 2020 puis le 16 mars 2021. Ces réunions faisaient suite à des informations faisant état de l'acheminement illicite de 282 conteneurs de déchets ménagers dangereux vers la Tunisie en

provenance d'Italie et de l'élimination illégale de 119 000 tonnes de déchets plastiques contaminés au Libéria en provenance de Grèce en violation des dispositions de la Convention de Bamako, qui interdit l'importation de déchets dangereux en Afrique.

18. Ces réunions avaient pour but d'obtenir de ces deux Parties des informations complètes sur leur situation, d'envisager la voie à suivre et de formuler des recommandations concrètes sur les dispositions à prendre pour faire en sorte que ces déchets quittent le continent africain.

19. Au cours de ces réunions, le Bureau a appelé les pays africains à redoubler de vigilance pour protéger le continent contre le déversement illégal de déchets médicaux et dangereux, en particulier pendant la crise sanitaire causée par la pandémie de COVID-19. Il a fait observer que la crise en cours engendrait d'énormes quantités de déchets médicaux dangereux et une utilisation accrue de plastiques, qui pourraient avoir de graves conséquences sur la santé et l'environnement en Afrique.

20. Compte tenu de l'exportation illicite de déchets dangereux dont le Libéria et la Tunisie avaient été victimes, le Bureau a vivement engagé ces deux pays à utiliser toutes les voies diplomatiques et juridiques à leur disposition, y compris par le truchement de la Conférence, de l'Union africaine, de l'Union européenne, et du Comité pour la mise en œuvre et le respect de la Convention de Bâle, pour mettre fin au déversement de déchets dangereux en Afrique.

21. Le Bureau a invité la Conférence, le PNUE, l'Union africaine et d'autres organes internationaux, régionaux et sous-régionaux à faire pression en faveur de la ratification de la Convention de Bamako ou de l'adhésion à cet instrument à l'échelle du continent, et de sa transposition en droit interne, afin d'éviter que l'Afrique ne devienne une cible facile pour le déversement illégal de déchets dangereux provenant d'autres continents et d'accélérer la mise en œuvre des plans nationaux et régionaux de gestion des déchets dangereux.

22. Le Président du Bureau a adressé aux autres membres du Bureau une lettre portant les deux cas de trafic illicite de déchets dangereux à leur attention et sollicitant la coopération et la collaboration de la Convention de Bamako et de la Conférence afin d'aider le Libéria et la Tunisie à obtenir le rapatriement des déchets dangereux dans leurs pays d'origine.

23. Le Bureau de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako s'est réuni en présentiel et en ligne le 2 mars 2022 en marge de la reprise de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement pour délibérer de la question du transfert du secrétariat à Bamako et de la meilleure façon de relancer les travaux de la Convention et de leur donner de la visibilité. Lors de cette réunion, le Bureau s'est également penché sur les cas de trafic illicite de déchets dangereux vers la Tunisie, le Libéria et le Kenya, en violation des dispositions de la Convention.

24. Dans sa décision CB.3/4 (Dispositions relatives au transfert à Bamako, à l'installation et à la dotation en effectifs du secrétariat de la Convention de Bamako), la Conférence des Parties a prié le Bureau et l'actuel secrétariat de la Convention de Bamako, hébergé par le PNUE, ainsi que le Gouvernement malien, de mettre en œuvre le scénario 2 (Le secrétariat de la Convention est installé au Mali et le PNUE en assure la coordination). Les membres du Bureau ont émis des réserves quant à la proposition visant à transférer à Bamako le secrétariat de la Convention de Bamako, qui relève actuellement du Bureau pour l'Afrique du PNUE.

25. S'agissant du déversement de déchets au Libéria et en Tunisie, aucune action concrète ne semblait avoir été engagée dans le cadre de la Convention pour traiter ces deux cas. Au Kenya, la présence d'un navire transportant des déchets nucléaires avait été signalée. Le Kenya, qui n'était pas Partie à la Convention, avait néanmoins communiqué aux autres États côtiers des renseignements sur le navire transportant ces déchets toxiques. La Convention devrait aider plus efficacement les États membres en cas de déversement illégal de déchets dangereux.

26. Il a été convenu à l'unanimité qu'il était urgent d'établir une feuille de route pour revoir le mode de fonctionnement de la Convention, qui pourrait bénéficier à très court terme : a) de la création d'un site Web amélioré dédié à la Convention et mettant à disposition toutes les informations pertinentes disponibles ; b) de la création d'un mécanisme de partage de l'information qui pourrait être utilisé par les points focaux pour communiquer et s'informer mutuellement des cas de trafic illicite ; c) de la mise au point d'outils électroniques interactifs pour faire connaître les activités de la Convention, souligner les avantages d'une participation à ses activités, renseigner sur la procédure à suivre pour devenir Partie, etc. ; d) d'une meilleure visibilité de la Convention.

E. Diversité biologique

27. Dans cette décision, la Conférence a approuvé la création d'un groupe restreint pour faciliter la coordination des travaux du Groupe africain de négociateurs visant à définir une position régionale commune destinée à mieux faire entendre la voix de l'Afrique en matière de biodiversité. Un groupe de coordination comprenant le PNUE, l'African Wildlife Foundation, l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), le Fonds mondial pour la nature, l'Agence de développement de l'Union africaine-Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (AUDA-NEPAD) et la Commission de l'Union africaine a été créé. Le PNUE facilite les réunions mensuelles de coordination entre ces organisations.

28. Depuis sa création, le Groupe africain de négociateurs sur la biodiversité a recueilli et articulé les perspectives, priorités et positions communes africaines dans le cadre de toutes les réunions du Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et des préparatifs de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Un programme de bourses destiné aux jeunes Africains a été mis en place dans le cadre des négociations internationales sur la biodiversité, pour faire participer les jeunes aux négociations.

29. Dans la décision susvisée, la Conférence a approuvé la création d'un « cadre de coopération régionale pour le renforcement de l'économie fondée sur la biodiversité, qui augmente la valeur des biens et services écosystémiques, intègre la comptabilisation du capital naturel et accroît les investissements dans l'utilisation durable des ressources biologiques dans le contexte de la transformation de l'Afrique ». Le secrétariat de la Conférence a depuis lors engagé des discussions à ce sujet avec le PNUE, le Ministère sud-africain des forêts, de la pêche et de l'environnement, l'Institut national sud-africain de la biodiversité (SANBI) et la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU (CEA).

30. Pour préparer l'élaboration du cadre de coopération régionale, le PNUE a rédigé, avec le concours du Ministère sud-africain des forêts, de la pêche et de l'environnement, du SANBI et de la CEA un document d'information intitulé *Towards a Regional Cooperation Framework on Advancing the Biodiversity Economy in Africa* (Vers un cadre de coopération régionale pour la promotion de l'économie fondée sur la biodiversité en Afrique). Un atelier de réflexion sur ce document a été accueilli par le Ministère sud-africain des forêts, de la pêche et de l'environnement le 26 janvier 2022.

F. Dégradation des terres, désertification et sécheresse

31. Dans cette décision, la Conférence prie les États membres et les partenaires de développement d'appuyer l'exécution de projets porteurs de transformation visant la neutralité en matière de dégradation des terres et la mise en place de plans nationaux de lutte contre la sécheresse, et de promouvoir des mesures appropriées pour lutter contre la désertification et la sécheresse dans le cadre de l'Initiative sur la sécheresse de la Convention sur la lutte contre la désertification.

32. À cette fin, les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et les responsables des agences multilatérales concernées ont tenu, le 25 juin 2020, une réunion en ligne sur l'Initiative de la Grande muraille verte. Toutes les entités participantes ont réaffirmé leur profond attachement à cette initiative et se sont déclarées résolues à améliorer la coordination et la collaboration pour la soutenir. Elles ont préconisé la mise en place de projets porteurs de transformation et d'un mécanisme de programmation conjointe et de financement commun pour accélérer la mise en œuvre.

33. La quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification s'est déroulée à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 9 au 20 mai 2022. Lors de cette session, les pays africains ont appelé à redoubler de vigilance pour s'assurer que le secrétariat de la Convention prenne effectivement les mesures jugées prioritaires dans chaque région et appelé en outre à l'élaboration d'un instrument juridique sur la dégradation des terres. Il a été proposé qu'un groupe de pays représente l'Afrique dans ces négociations.

34. Le projet d'adaptation fondée sur les écosystèmes mis en œuvre par le PNUE dans les provinces du Cap-oriental et du Cap-Nord en Afrique du Sud a pris fin en mai 2022. Dans la province du Cap-oriental, ce projet pilote a permis d'améliorer la sécurité hydrique et alimentaire en tenant compte de l'interdépendance eau-énergie-alimentation, moyennant : i) l'installation de cinq réservoirs d'eau et la fourniture de semis ; ii) le développement des capacités et des compétences par le biais d'une formation à l'agriculture intelligente face au climat et d'un appui technique à la culture de jardins potagers dans cinq villages ; iii) le lancement de recherches sur les ressources naturelles et les cultures adaptées dans le district de Joe Gqabi ; iv) la formation de 18 stagiaires dans

le cadre du programme d'apprentissage des jeunes aux technologies d'information agricole (sciences participatives). Dans la province du Cap-Nord, le projet pilote a permis de remettre en état des écosystèmes (restauration des pâturages et des zones humides, lutte contre l'érosion des sols) et de donner aux petits exploitants les moyens de pratiquer l'élevage en tenant compte du climat.

G. Convention de Maputo

35. Dans cette décision, la Conférence a prié la Commission de l'Union africaine d'appuyer l'organisation de la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Maputo, en collaboration avec l'Agence de développement de l'Union africaine, le PNUE, la Convention sur la diversité biologique, l'UICN, la Banque africaine de développement et le Fonds mondial pour la nature, notamment.

36. Pour donner suite à cette décision, une note d'information et une feuille de route pour l'organisation de la réunion de la Conférence des Parties ont été établies début 2020. Toutefois, les préparatifs ayant été perturbés par la pandémie de COVID-19, la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Maputo se tiendra à une date ultérieure.

H. Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

37. Dans cette décision, la Conférence a engagé le groupe des États d'Afrique à se mobiliser davantage afin d'élaborer une position commune africaine en vue de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, avant la tenue de cette session en 2021. En raison de la pandémie de COVID-19, il a été décidé que la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement se déroulerait en deux temps : une courte session en ligne en février 2021 visant à examiner uniquement la stratégie à moyen terme et le programme de travail et budget, suivie de la reprise de la session en présentiel en 2022 visant à examiner les questions de fond. À Nairobi, les États membres et le groupe des États d'Afrique ont réussi à faire entendre la voix de l'Afrique et ont contribué au succès de la première partie de la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement.

38. La reprise de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) s'est tenue sur le thème « Renforcer les mesures en faveur de la nature pour réaliser les objectifs de développement durable » à Nairobi du 28 février au 2 mars 2022. L'Assemblée a adopté 14 résolutions, une décision et une déclaration ministérielle, ainsi qu'une déclaration à l'occasion du cinquantenaire de la création du PNUE. Les résolutions adoptées comprenaient celles parrainées par le groupe des États d'Afrique portant sur la biodiversité et la santé ; la dimension environnementale d'un relèvement durable après la pandémie de COVID-19, résilient et inclusif ; et la promotion de l'économie circulaire comme contribution à l'adoption de modes de consommation et de production durables.

39. Mme Leila Benali, Ministre de l'énergie, de la transition et du développement durable (Maroc), a été élue Présidente de la sixième session de l'Assemblée pour l'environnement et M. Abdou Karim Sall, Ministre de l'environnement et du développement durable (Sénégal), a été élu Vice-Président du Bureau, représentant l'Afrique.

I. Convention sur le commerce international des espèces de faune et de la flore sauvages menacées d'extinction

40. Dans cette décision, la Conférence a demandé à la Commission de l'Union africaine et aux partenaires d'établir, à l'intention des négociateurs africains, une plateforme pour les questions se rapportant à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) afin de promouvoir une position africaine cohérente et de permettre aux pays africains de s'exprimer d'une seule voix lors des négociations mondiales.

J. Pauvreté, environnement, genre et jeunesse

41. Dans cette décision, la Conférence préconisait la création de plateformes et de réseaux à l'intention des femmes et des jeunes pour encourager leur participation à la gestion des ressources naturelles. Ainsi, au Nigéria, en Ouganda, en RDC et au Togo, des jeunes ont bénéficié d'une assistance technique pour perfectionner leurs compétences et les aider à trouver des solutions adaptées au climat. Ces interventions visaient en partie à transformer les chaînes de valeur environnementales, notamment en convertissant des déchets en biofertilisants, pour faciliter l'adaptation des systèmes alimentaires, et en briquettes de combustibles.

42. Des jeunes du Ghana, du Nigéria et de l'Ouganda ont été encadrés pour participer à la conception et à la vulgarisation de séchoirs solaires d'un coût abordable afin de fournir une énergie propre et bon marché aux acteurs de la chaîne de valeur agricole. Ce faisant, ces jeunes ne font pas que mettre en œuvre la contribution déterminée au niveau national (CDN) dans les secteurs des déchets, de l'agriculture et des énergies propres et se créer des perspectives entrepreneuriales mais ils produisent également des données qui permettront d'affiner les politiques en surmontant les obstacles qui s'opposent concrètement à la mise en œuvre effective des CDN.

43. Des groupes de femmes du district de Chongoene dans la province de Gaza au Mozambique ont vu leurs membres autonomisées et dotées de compétences techniques et commerciales dans le domaine des technologies relatives aux énergies renouvelables dans une optique socioéconomique. Elles sont désormais des entrepreneuses dans le secteur de l'énergie et vendent et distribuent des kits solaires et des fourneaux de cuisson propres et améliorés aux communautés et ménages ruraux du district de Chongoene.

44. Vu la réussite du projet au Mozambique, des projets similaires seront lancés à partir de 2022 dans d'autres pays d'Afrique australe (Afrique du Sud et Malawi). Ces projets démontreront comment la circularité des déchets pourrait impulser une agriculture intelligente face au climat et promouvoir l'application de technologies d'énergies propres telles que le biogaz et le solaire pour l'éclairage, la cuisson, l'entreposage à froid et le séchage des produits agricoles. Ces projets contribueront de manière significative à l'autonomisation économique des femmes et des jeunes en créant des emplois et des revenus tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

45. Concernant les liens pauvreté-environnement, le programme pour l'Afrique de l'Initiative conjointe PNUD-PNUE « Action Pauvreté-Environnement en faveur des objectifs de développement durable » s'est poursuivi au cours de la période considérée. Ce programme aide les gouvernements à intégrer dans leurs plans de développement national les objectifs de développement durable qui contribueront à la réduction de la pauvreté, ainsi que d'autres objectifs de développement prioritaires tels que la sécurité alimentaire, et à les mettre en œuvre aux niveaux sectoriel et infranational. Ce programme, qui s'appuie sur les réalisations du programme précédent de l'Initiative Pauvreté-Environnement, apporte un soutien au Malawi, à la Mauritanie, au Mozambique, au Rwanda et à la Tanzanie. Bien que la fin du programme soit prévue pour décembre 2022, des options sont envisagées pour en maintenir l'impact.

K. Plateforme africaine de partenariats sur l'environnement

46. Dans cette décision, la Conférence a prié les États membres et les institutions régionales de collaborer étroitement avec l'Agence de développement de l'Union africaine et la Commission de l'Union africaine ; de fournir l'appui technique et financier nécessaire à la Plateforme africaine de partenariats sur l'environnement, qui est une plateforme multipartite, et de participer à ses travaux ; et de fournir les données requises pour enrichir le portail géospatial. L'Agence de développement de l'Union africaine a continué d'inciter les États membres à former leur personnel à l'utilisation du portail géospatial.

47. L'Agence de développement de l'Union africaine, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine et le Gouvernement de la RDC, a organisé la deuxième édition de la Plateforme africaine de partenariats sur l'environnement les 8 et 9 septembre 2021. Cette deuxième édition a permis à la Plateforme d'envisager les moyens de renforcer ses mécanismes de coordination en y associant de plus près les parties prenantes, d'examiner les options possibles pour surmonter et atténuer les difficultés posées par la pandémie de COVID-19 en Afrique, et d'étudier la possibilité de s'appuyer sur l'environnement pour assurer le relèvement et la durabilité après la pandémie ainsi que pour renforcer les synergies entre la Plateforme et le Programme africain de relance verte.

L. Protocole de Montréal et Amendement de Kigali y relatif

48. Dans cette décision, la Conférence a exhorté les États africains qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal et à le mettre en œuvre sans tarder. Depuis la session de la Conférence, plusieurs pays (Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Eswatini, Gambie, Guinée, Libéria, Mozambique, Sierra Leone, Somalie, Tunisie et Zambie) ont ratifié l'Amendement de Kigali.

Décision 17/2 sur les changements climatiques

49. À sa dix-septième session, la Conférence a adopté sa décision 17/2 sur les changements climatiques. Cette décision et les messages clés qui l'accompagnent ont servi de base à l'élaboration de la position commune africaine à la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Madrid. Une réunion consultative des ministres africains a eu lieu à Madrid avant le segment de haut niveau pour que le Groupe africain de négociateurs puisse informer les ministres de l'état des négociations.

50. Le Groupe africain de négociateurs a présenté à la Conférence des Parties plusieurs propositions importantes au nom du continent africain. Ainsi, s'agissant de la position africaine sur l'examen du Mécanisme international de Varsovie, la proposition du Groupe africain de négociateurs a insisté pour que les Parties fassent rapport aussi bien à la Conférence des Parties qu'à la Réunion des Parties à l'Accord de Paris, tandis que d'autres Parties souhaitaient ne faire rapport qu'à la Réunion des Parties à l'Accord de Paris ; les premières demandant que la question reste inscrite à l'ordre du jour, les autres demandant que la question soit close.

51. L'ordre du jour de la deuxième session de la Réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA2) était limité aux questions d'atténuation et d'établissement des rapports et n'incluait pas les questions financières ou les travaux sur l'adaptation. Le Groupe africain de négociateurs est parvenu à faire inscrire à l'ordre du jour un point sur l'élaboration d'un objectif mondial en matière d'adaptation afin d'assurer un équilibre entre l'atténuation et l'adaptation, primordial pour les intérêts de l'Afrique.

52. Le Groupe africain de négociateurs a réussi à faire avancer la question des besoins et circonstances particulières de l'Afrique et des actifs africains bloqués et à les faire figurer à l'ordre du jour de la Conférence des Parties.

53. Dans sa décision 17/2 sur les changements climatiques, la Conférence a également souligné que l'amélioration de la qualité de l'air, passant notamment par la gestion des polluants atmosphériques à courte durée de vie, et au besoin leur réduction au niveau national, présentait des avantages pour l'environnement, l'agriculture, la santé et la préservation des forêts, tout en répondant aux aspirations exprimées dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine et dans les objectifs de développement durable, en notant qu'il importait d'évaluer les liens entre les politiques de lutte contre la pollution de l'air et les politiques de lutte contre les changements climatiques.

54. À cette fin, des communautés de praticiens ont été créées et un appui a été fourni en vue de renforcer les capacités institutionnelles d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'air. Le projet pilote « *Urban Air Quality Monitoring in African cities* » (Surveillance de la qualité de l'air dans les villes africaines) a été lancé dans plusieurs villes (Addis-Abeba, Le Cap et Nairobi). Ces trois villes pilotes ont bénéficié d'un appui afin d'élaborer des instruments et cadres réglementaires pour gérer la qualité de l'air.

55. Une démonstration montrant comment valoriser les déchets d'une usine de transformation de viande en biogaz à l'aide de biodigesteurs a permis à l'exploitant d'abaisser le coût de la gestion des déchets, notamment de la vidange périodique des bouches d'égout et des fosses septiques. Ce procédé a permis de produire du méthane, réduisant la dépendance à l'égard du butane d'un taux pouvant atteindre 57 %, et a généré des revenus provenant de la vente du compost organique issu des biodigesteurs. Cette démonstration a eu lieu dans le cadre du projet pilote « Soutenir la mise en œuvre des CDN dans le secteur des déchets en Côte d'Ivoire et au Sénégal ».

56. Les pays ont reçu une aide pour savoir comment utiliser leurs outils d'investissement aux fins de la CDN. Ces outils intègrent les coopératives communales en tant qu'instruments de financement cruciaux pour l'action climatique. Les instruments de financement du secteur informel peuvent ainsi être utilisés à l'appui d'une relance verte après la pandémie en mobilisant les acteurs de ce secteur. Ce soutien a été fourni dans le cadre du projet pilote « Projet de mise en œuvre de la CDN au Ghana, en Ouganda et au Maroc ».

57. Des jeunes de tout le continent ont reçu une formation visant à adapter leurs compétences et les aider à mettre en pratique des solutions favorables au climat dans des domaines exigeant peu d'investissements tels que la récupération de déchets pour en faire des briquettes de combustibles et des engrais biologiques. La transformation de déchets en biofertilisants favorise l'adaptation des systèmes alimentaires tandis que la conversion de déchets en briquettes de combustibles permet de réaliser des économies d'énergie. La résilience des communautés est ainsi renforcée en même temps qu'elles s'adaptent aux changements climatiques et se créent des possibilités. Les données issues de ces actions menées sur le terrain éclaireront la mise en œuvre de la CDN dans les pays.

58. La stratégie et le plan d'action de l'Union africaine pour un développement résilient face aux changements climatiques ont été mis en place pour guider, coordonner et soutenir la riposte du continent aux changements climatiques pendant la période 2022–2032. Ces textes, qui ont été élaborés avec le concours de la Conférence, ont été adoptés à la trente-cinquième session ordinaire de l'Assemblée de l'Union africaine, qui a eu lieu à Addis-Abeba les 5 et 6 février 2022.

III. Mise en œuvre des activités concernant la Conférence pendant la période allant de décembre 2019 à juillet 2022

59. Plusieurs activités concernant la Conférence ont été entreprises pendant la période considérée. Ces activités sont décrites ci-dessous.

A. Mise en œuvre des décisions antérieures de la CMAE

60. Dans la Déclaration d'Arusha sur la stratégie de l'Afrique pour le développement durable après Rio+20 de 2012, il a été convenu de mettre en œuvre les priorités dans le secteur des transports définies dans le Cadre d'action du Forum africain sur les transports durables afin d'assurer la sécurité routière, de réduire les émissions des véhicules, d'améliorer l'efficacité énergétique et de développer des transports urbains viables comme moyen de mettre en œuvre efficacement le programme de développement durable. Le PNUE a organisé, en collaboration avec d'autres partenaires, un forum régional africain d'action sur la mobilité inclusive et active, qui s'est tenu du 7 au 9 juin 2022. Le 27 mai 2022, le Conseil des ministres de la Communauté d'Afrique de l'Est a adopté l'harmonisation régionale des normes d'émissions des véhicules Euro 4/IV. Ces normes ont été officiellement publiées le 4 juillet 2022 et les pays de la Communauté ont six mois pour les entériner. Le Kenya a déjà annoncé leur entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022. La Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a mené, du 12 au 14 avril 2022, une formation concernant l'application de la directive sur les véhicules adoptée en septembre 2020, qui règlemente les normes applicables aux véhicules dans la sous-région, qu'ils soient neufs ou importés d'occasion. En 2020, la sous-région a également adopté une feuille de route régionale sur l'efficacité énergétique des carburants visant à promouvoir l'importation de véhicules économes en énergie. Le PNUE a mené, le 24 juin 2022, en collaboration avec le secrétariat de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et la Zambie, un atelier régional de sensibilisation à l'harmonisation des normes relatives aux carburants propres dans la sous-région de la Communauté. Le PNUE a également assuré le renforcement des capacités de diverses parties prenantes en Afrique dans le cadre de la Plateforme africaine de soutien et d'investissement pour la mobilité électrique. Le PNUE continue aussi d'encourager la mise en service de bus non polluants dans les villes africaines. En outre, plusieurs villes ont reçu une assistance pour s'engager à utiliser des bus propres, fonctionnant notamment à l'électricité (Dakar, Lagos, Nairobi et Dar-es-Salaam). Par l'intermédiaire du Centre pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique de la CEDEAO, la région a reçu une assistance pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant les véhicules électriques à deux et trois roues et la possibilité de les relier à un réseau d'énergies renouvelables.

61. Le PNUE travaille en étroite collaboration avec les partenaires et parties prenantes de la région pour mener à bien divers programmes sur le capital naturel, notamment ceux qui sont visés dans la décision SS.VI/1 ; la décision 15/1 (Exploitation durable du capital naturel de l'Afrique dans le contexte de l'Agenda 2063) ; et la décision 17/1 (Agir pour la durabilité des ressources environnementales et naturelles en Afrique). La production d'un rapport régional d'évaluation du capital naturel, l'Atlas du capital naturel de l'Afrique, est le plus important des projets qui ont commencé début 2020, mais qui ont pris du retard en raison de la pandémie de COVID-19. Ce projet est mené en collaboration avec la Banque africaine de développement, avec le concours de centres d'excellence et d'organismes spécialisés collaborant au niveau régional. La production de cet ouvrage est actuellement plus qu'à mi-chemin. L'atlas a pour but de renforcer l'interface science-économie-politique aux fins de la prospection, de l'utilisation, de la gestion et de l'exploitation durable des ressources naturelles de l'Afrique.

62. L'atlas fournira des données à jour et fiables sur la dotation du continent en capital naturel et les questions essentielles qui s'y rapportent et facilitera ainsi la planification et la prise de décisions aux niveaux national et régional, y compris la valorisation et les investissements stratégiques. Il devrait en outre présenter des profils de pays détaillés sur le capital naturel qui seront introduites dans les processus de programmation au niveau national impliquant les gouvernements et les partenaires de développement, tels que ceux qui éclairent les multiples pactes au titre du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

63. La production de l'atlas repose sur une approche multipartite inclusive se déroulant en plusieurs étapes. Au stade actuel, le projet d'atlas devrait être revu par des experts régionaux, y compris des représentants des États membres, lors d'une réunion consultative qui aura lieu au Caire du 26 au 28 septembre 2022. Il devrait être achevé d'ici le milieu de l'année 2023 et lancé lors d'une session ordinaire ultérieure de la Conférence.

B. Programme de relance vert pour l'Afrique

64. Le Programme de relance vert pour l'Afrique, mis au point et adopté par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, est une initiative novatrice dirigée par l'Afrique qui vise à soutenir le relèvement du continent de manière durable face aux effets socioéconomiques et environnementaux dévastateurs de la pandémie de COVID-19.

65. Le programme fournit un cadre global soutenant la mise en œuvre d'initiatives en faveur de l'environnement et du développement durable en Afrique, tout en recensant les nouveaux domaines nécessitant des interventions stratégiques. Il a pour but de susciter une riposte commune unifiée à l'échelle du continent en renforçant la coopération et en nouant des partenariats entre les gouvernements africains, les acteurs non étatiques, les organisations intergouvernementales et le secteur privé à l'appui d'une relance écologique globale en Afrique.

66. Le programme a été présenté le 13 novembre 2020 à l'occasion de la session extraordinaire sur l'environnement et les ressources naturelles du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement. Il a ensuite été présenté aux ministres africains de l'environnement à la huitième session extraordinaire de la Conférence, qui s'est tenue le 4 décembre 2020. À cette occasion, les ministres ont salué l'élaboration de cet instrument, fait part de leurs observations et déclaré qu'ils étaient généralement favorables au programme, qui a été définitivement adopté le 31 décembre 2020.

67. Le programme, conçu comme une initiative visant à contribuer à la relance verte de l'Afrique suite aux impacts de la pandémie de COVID-19, a été adopté par les chefs d'État et de gouvernement africains à la trente-cinquième session ordinaire de l'Assemblée de l'Union africaine, qui s'est tenue à Addis-Abeba les 5 et 6 février 2022.

68. Un comité de coordination a été créé pour superviser l'élaboration et le déroulement du programme. Un groupe de travail composé de représentants de divers organismes intergouvernementaux et organisations régionales a été constitué pour superviser les aspects opérationnels du programme. Une plateforme en ligne a été mise en place pour faciliter le partage de l'information sur le programme et faire des recherches sur d'autres programmes relevant du Programme de relance verte pour l'Afrique. La plateforme en ligne, hébergée par l'Agence de développement de l'Union africaine, a été inaugurée lors du segment ministériel de la première partie de la dix-huitième session ordinaire de la Conférence, le 16 septembre 2021.

69. Entretiens, un état des lieux a été dressé pour mettre en évidence les initiatives en cours et circonscrire de nouveaux domaines exigeant des interventions stratégiques. Des études de cas ont également été entreprises pour déterminer la nature et le volume des ressources nécessaires pour satisfaire l'ensemble des domaines prioritaires clés proposés et formuler une stratégie de mobilisation des ressources, par ordre de priorité, dans le cadre du programme.

70. Un rapport d'activité détaillé sur l'élaboration et la mise en œuvre du Programme de relance verte pour l'Afrique figure dans le document paru sous la cote AMCEN/18(II)/3.

C. Définition d'une stratégie africaine pour la gouvernance des océans

71. Dans la Déclaration du Caire sur la gestion du capital naturel de l'Afrique au service du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, adoptée par la Conférence à sa quinzième session, en 2015, les ministres africains de l'environnement sont convenus « de mettre au point une stratégie de gouvernance pour les mers et les océans qui baignent le continent africain, qui soit conforme à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et aux conventions pour les mers régionales, pour la gestion efficace des ressources marines partagées de la région ».

72. Dans la Déclaration de Nairobi de septembre 2018 sur la mise en œuvre des politiques environnementales par l'intermédiaire de solutions novatrices aux problèmes environnementaux en Afrique, adoptée par la Conférence à sa septième session extraordinaire, les ministres africains de l'environnement ont « [exhorté] les États africains à promouvoir la croissance et le développement du secteur régional des océans sur la voie de l'économie bleue durable et faciliter l'intégration de

la biodiversité aquatique dans tous les secteurs productifs en vue de tirer durablement parti de l'économie bleue ».

73. Pour donner suite aux décisions susmentionnées, deux réunions consultatives ont été organisées au cours de la période considérée. La deuxième, sur l'élaboration d'une stratégie africaine de gouvernance des océans, tenue en ligne les 21 et 22 octobre 2020, avait pour but d'envisager les éléments qui pourraient être inclus dans la stratégie.

74. Les débats tenus lors de cette réunion consultative ont porté sur le champ d'application de la stratégie, les liens avec les structures régionales et mondiales, la coopération et la coordination ainsi que la mise en œuvre des stratégies existantes et futures. Les participants ont abordé des questions liées à l'approche écosystémique, à la science au service de la gouvernance des océans ainsi qu'à la mobilisation des parties prenantes et à l'économie bleue. Ils sont convenus que la stratégie devait commencer à être mise au point immédiatement après la conclusion de la réunion consultative.

75. À l'issue des premières réunions consultatives, le PNUE a élaboré un avant-projet de la stratégie africaine de gouvernance des océans, présentant l'objet, le but et les objectifs de la stratégie, ainsi que ses dimensions stratégiques et des scénarios pour l'élaboration et la mise en œuvre de cadres africains pour la gouvernance des océans.

76. La troisième réunion consultative, tenue en ligne le 16 juin 2021¹, avait pour but de revoir la forme et le contenu du projet de stratégie africaine de gouvernance des océans.

77. Les trois réunions consultatives ont confirmé la nécessité de prévoir un cadre de gouvernance global pour superviser la stratégie. La forme et la fonction d'un tel mécanisme de coordination doivent être approfondies, développées et approuvées dans la concertation. De plus, compte tenu de la diversité des cadres de gouvernance et des questions recouvrant différentes zones de l'espace océanique africain, il est indispensable d'organiser des forums où les secteurs concernés pourront se rencontrer pour se pencher sur des besoins et problèmes particuliers et soutenir les travaux du mécanisme global.

78. Un rapport d'activité détaillé sur l'élaboration de la stratégie africaine de gouvernances des océans figure dans le document AMCEN/18(II)/8.

IV. Résultats des travaux des sessions de la Conférence et des réunions connexes

A. Huitième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

79. La huitième session extraordinaire de la Conférence s'est déroulée en ligne le 30 novembre et le 1^{er} décembre 2020 pour ce qui est des experts et le 4 décembre 2020 pour ce qui est du segment ministériel sur le thème « Renforcer l'action environnementale pour une relance efficace de l'Afrique post-COVID-19 ». L'objectif était d'encourager les pays à renforcer l'action environnementale pour protéger et restaurer l'environnement, contribuer à reconstruire autrement et en mieux, accroître la résilience face aux crises futures et faire de l'environnement une partie intégrante de leur redressement économique face aux répercussions de la pandémie de COVID-19. À cette réunion étaient représentés 42 États membres, dont 30 au niveau ministériel. Une réunion des grands groupes et de la société civile s'est tenue le 26 novembre 2020 en prévision de la Conférence.

80. Les participants à la réunion se sont dits favorables à la tenue en ligne d'une première partie de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement en février 2021, au cours de laquelle ne seraient examinés que la stratégie à moyen terme et le programme de travail et le budget, et d'une deuxième partie en présentiel en 2022 ayant pour objet d'examiner les questions de fond. Il a également été souligné que la région Afrique assurerait la présidence de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ; il faudrait donc décider du pays africain qui serait désigné à cet effet.

81. Les participants à la réunion se sont félicités du processus d'élaboration d'un cadre mondial ambitieux et transformateur de la biodiversité pour l'après-2020, qui serait adopté lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, et ils sont convenus de continuer à travailler avec la communauté mondiale par l'intermédiaire du

¹ Le résumé du Président de la troisième réunion consultative figure à l'adresse suivante : <https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/37920/AOGS%20chairmans%20summary%202021.pdf?sequence=1&isAllowed=y>.

Groupe africain de négociateurs sur la biodiversité afin de garantir un cadre mondial solide, ambitieux et transformateur de la biodiversité pour l'après-2020 en vue d'inverser la perte de biodiversité d'ici à 2030.

82. Les participants à la session extraordinaire ont souligné que la situation et les besoins particuliers de l'Afrique devaient être pris en compte et ils sont convenus de continuer, sous la direction du Groupe africain de négociateurs sur les changements climatiques, à participer activement aux négociations sur les changements climatiques avant la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Ils ont préconisé que la stratégie africaine révisée en matière de changements climatiques soit finalisée sous la direction de la Commission de l'Union africaine avant la vingt-sixième session de la Conférence des Parties, dans le cadre de consultations avec les États membres et les autres parties prenantes concernées. Enfin, ils sont convenus de soutenir pleinement l'État membre africain qui accueillerait la vingt-septième session de la Conférence des Parties en 2022.

83. Les participants à la session ont souligné que la pandémie de COVID-19 constituait une entrave supplémentaire au développement socioéconomique de l'Afrique et à l'action menée pour instaurer un développement durable et ont appelé à poursuivre les efforts visant à maintenir, à protéger et à renforcer la résilience de l'environnement africain afin d'éviter des crises similaires à l'avenir. Ils sont convenus d'adopter le Programme de relance vert pour l'Afrique afin de favoriser le redressement durable du continent face aux répercussions socioéconomiques et environnementales dévastatrices de la pandémie de COVID-19.

84. Les participants à la session ont souligné qu'il fallait harmoniser et intégrer la préservation de la diversité biologique, l'action climatique, la gestion des déchets et l'exploitation durable des ressources, entre autres, en tant que priorités dans la phase de relèvement après la pandémie de COVID en Afrique.

B. Neuvième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

85. La neuvième session extraordinaire de la Conférence s'est tenue les 15 et 17 février 2022. Elle avait essentiellement pour but d'examiner les questions relatives à la reprise de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

86. La session extraordinaire a été l'occasion de soumettre aux États membres les projets de décision parrainés par les États africains et d'en établir la version définitive, ces projets portant notamment sur la relance verte, l'économie circulaire, la biodiversité et la santé. La session a contribué à définir une stratégie visant à appuyer les résolutions parrainées par les États africains et d'autres résolutions présentées individuellement par des pays africains, ainsi que les résolutions de caractère plus général présentant un intérêt pour l'Afrique.

87. Les participants à la session extraordinaire ont aussi examiné les candidatures à la présidence et au Bureau de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, la région Afrique devant assumer la présidence de cette session.

C. Réunions du Bureau de la Conférence

88. Le Bureau de la Conférence a tenu quatre réunions officielles durant la période considérée. La trentième réunion du Bureau de la Conférence a eu lieu le 28 mai 2020, sa trente et unième réunion les 26 et 27 mai 2021, sa trente-deuxième réunion les 17 et 18 novembre 2021 et sa trente troisième réunion les 25 et 26 mai 2022. Un compte rendu des travaux sur les principales questions examinées durant ces réunions a été distribué à tous les États membres.

1. Trentième réunion du Bureau de la Conférence

89. Une réunion en ligne du Bureau de la Conférence a été convoquée le 28 mai 2020 par Mme Barbara Creecy, Ministre de l'environnement, des forêts et de la pêche (Afrique du Sud) et Présidente de la Conférence, afin d'examiner les conséquences de la gestion de la pandémie de COVID-19 sur l'environnement.

90. Tous les pays membres du Bureau ont participé à la réunion, à savoir l'Afrique du Sud, l'Algérie, la République démocratique du Congo, le Sénégal et le Soudan. Ont également participé à la réunion la Commission de l'Union africaine, l'Agence de développement de l'Union africaine, le PNUE et le secrétariat de la Conférence.

91. Le Bureau a constaté avec préoccupation que la pandémie de COVID-19 constituait un sérieux obstacle à la réalisation des aspirations de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les mesures de confinement avaient des conséquences néfastes sur l'environnement, en raison des déchets provenant des masques et des gants usagés et de la pollution occasionnée par les produits chimiques utilisés pour pulvériser et assainir les locaux et les bâtiments.

92. En raison de la pandémie de COVID-19, des réunions environnementales d'une grande importance avaient été reportées, notamment la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, la cinquième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques et la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Le report de ces réunions était préoccupant, car la communauté internationale perdait un temps précieux pour relever, entre autres, les défis liés à l'érosion de la biodiversité, aux changements climatiques et à la gestion des produits chimiques. À cet égard, le Bureau a rappelé qu'il importait de renforcer la mise en œuvre des décisions de la Conférence, y compris les décisions adoptées à sa dix-septième session, tenue à Durban (Afrique du Sud) du 11 au 15 novembre 2019, qui pourraient contribuer à la relance de l'Afrique après la pandémie de COVID-19.

93. Le Bureau a pris note du thème de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui mettait l'accent sur les solutions fondées sur la nature dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, et il s'est engagé à ce que l'Afrique participe utilement à la première partie de la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement, ce thème soulignant l'urgence pour l'Afrique de tirer parti de la richesse de sa biodiversité et de la variété de ses écosystèmes.

94. Le Bureau a noté que la pandémie de COVID-19 offrait l'occasion de remettre l'économie mondiale sur la voie d'un développement à plus faibles émissions de carbone et plus respectueux de l'environnement. Il a en conséquence décidé que l'élaboration d'un programme de relance vert devait constituer une initiative prioritaire visant à contribuer au plan de relèvement global du continent africain après la pandémie de COVID-19.

2. Trente et unième réunion du Bureau de la Conférence

95. À sa trente et unième réunion, tenue en ligne les 26 et 27 mai 2021, le Bureau de la Conférence a examiné la mise en œuvre des décisions de la huitième session extraordinaire de la Conférence, tenue le 4 décembre 2020, ainsi que l'évolution de la situation et les questions émergentes.

96. Le Bureau a pris note des progrès réalisés dans la mise en place du Programme de relance vert pour l'Afrique et rappelé l'importance du programme pour assurer durablement le relèvement du continent face aux effets socioéconomiques dévastateurs de la pandémie de Covid-19.

97. Le Bureau a pris note de la nécessité d'harmoniser le Programme de relance avec l'Agenda 2063 de l'Union africaine et il a recommandé d'inclure dans le programme un domaine de résultat clef relatif à la gestion des risques de catastrophe, et d'adopter de meilleures pratiques de gestion du plastique pour en limiter l'utilisation. Durant ses délibérations, le Bureau a invité les États membres à participer activement aux mesures mondiales de lutte contre la pollution par le plastique, y compris en promouvant un accord mondial visant à lutter contre les déchets plastiques, et à définir des positions communes africaines pour porter l'examen de cette question au niveau mondial.

98. Le Bureau a souligné que la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques donnerait aux pays l'occasion de relever leurs ambitions en matière de lutte contre les changements climatiques et il a invité le Groupe africain de négociateurs sur les changements climatiques à continuer de défendre les intérêts de l'Afrique. Le Bureau a noté que les pays africains restaient déterminés à actualiser leur CDN.

99. Le Bureau s'est félicité des travaux du Groupe africain de négociateurs sur la biodiversité, qui se poursuivaient en vue de définir des positions communes africaines sur les principales questions dans ce domaine. Le Bureau a souligné qu'il importait d'achever l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 en veillant à ce que les préoccupations de l'Afrique y soient prises en compte, y compris la question des moyens de mise en œuvre, et à ce que des objectifs précis soient fixés et qu'ils fassent partie intégrante du cadre.

100. Le Bureau a rappelé les décisions sur la biodiversité prises par la Conférence à sa dix-septième session et a prié le Groupe africain de négociateurs de continuer à définir des positions communes sur les principales questions, notamment la mobilisation de ressources, le relèvement des ambitions, les liens entre la biodiversité et la santé humaine, la participation des populations

locales et le principe de responsabilités communes mais différenciées. Le Bureau a appuyé la proposition tendant à organiser une session extraordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification, qui se tiendrait en ligne en décembre 2021, afin d'adopter un budget provisoire avant la quinzième session de la Conférence des Parties, qui serait reportée à une date ultérieure en 2022.

101. Le Bureau a pris note des résultats de la première partie de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui s'est déroulée en ligne les 22 et 23 février 2021, notamment en ce qui concerne les décisions de procédure, à savoir la stratégie à moyen terme du PNUE pour la période 2022–2025 et son programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022–2023 ; la gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions préaffectées ; et l'ajournement et la reprise de la cinquième session de l'Assemblée en février 2022. À cet égard, le Bureau a exhorté les États membres africains à exprimer, dès que possible, leur volonté de représenter la région et de siéger au Bureau de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, y compris en assurant sa présidence.

102. Compte tenu de la propagation et des conséquences de la pandémie de COVID-19, le Bureau a recommandé d'organiser la dix-huitième session de la Conférence en deux parties, la première qui se tiendrait en ligne durant la semaine du 13 au 17 septembre 2021, pour examiner les questions urgentes et les questions de procédure, et la deuxième qui se tiendrait en présentiel entre juin et octobre 2022, pour examiner les questions de fond.

3. Trente-deuxième réunion du Bureau de la Conférence

103. La trente-deuxième réunion du Bureau de la Conférence a été convoquée les 17 et 18 novembre 2021 par M. Abdou Karim Sall, Ministre de l'environnement et du développement durable (Sénégal) et Président de la Conférence.

104. Les participants à la réunion ont examiné les résultats des travaux de la première partie de la dix-huitième session de la Conférence ainsi que les questions méritant une attention immédiate, notamment les modalités de désignation du représentant de l'Afrique qui présiderait la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et, plus généralement, les préparatifs de la participation des États africains à la reprise de la cinquième session de l'Assemblée, en 2022.

105. S'agissant des questions méritant une attention immédiate, le Bureau a créé un comité de coordination chargé de superviser les aspects opérationnels du Programme de relance vert pour l'Afrique, composé d'un nombre restreint de membres et de partenaires siégeant en qualité d'observateurs. Le Bureau a approuvé la composition, le mandat, les rôles et les responsabilités du Comité.

106. S'agissant de l'élaboration proposée d'un instrument international juridiquement contraignant sur les déchets marins et la pollution plastique, le Bureau est convenu qu'une approche régionale s'imposait pour que l'Afrique puisse s'exprimer d'une seule voix dans le cadre des négociations. Il a proposé qu'un petit groupe de pays soit chargé de négocier, au nom de la région Afrique, le projet de résolution de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur la question ainsi que les modalités de travail du comité de négociation intergouvernemental qui serait mis en place ultérieurement.

107. Le petit groupe de pays africains serait composé de représentants de l'actuel Bureau de la Conférence (Botswana, Mauritanie, RDC, Sénégal et Soudan) et du groupe des États africains à Nairobi. Le Bureau a proposé que le groupe soit présidé par le Rwanda, coauteur du projet de résolution qui serait présenté à la deuxième partie de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, avec le Ghana comme vice-président.

108. Le Bureau a chargé le secrétariat, en collaboration avec le Président de la Conférence, d'organiser et de faciliter la neuvième session extraordinaire de la Conférence, qui se tiendrait en mode hybride du 15 au 17 février 2022. Cette session extraordinaire aurait essentiellement pour but d'aider la région Afrique à se préparer à l'examen des questions dont serait saisie l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à la reprise de sa cinquième session.

4. Trente-troisième réunion du Bureau de la Conférence

109. La trente-troisième réunion du Bureau de la Conférence a été convoquée par M. Abdou Karim Sall, Ministre de l'environnement et du développement durable (Sénégal) et Président de la Conférence, les 25 et 26 mai 2022.

110. Les participants à la réunion se sont félicités de la participation globale de l’Afrique à la reprise de la cinquième session de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement et à la session extraordinaire de l’Assemblée consacrée à la célébration du cinquantenaire de la création du PNUE, et notamment de l’élection de Mme Leila Benali, Ministre de l’énergie, de la transition et du développement durable (Maroc), à la présidence de la sixième session de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement et de M. Abdou Karim Sall, Ministre de l’environnement et du développement durable (Sénégal), à la vice-présidence du Bureau, et aussi de l’adoption des résolutions parrainées par le groupe des États d’Afrique.

111. Le Bureau a exprimé ses remerciements au corps diplomatique africain à Nairobi pour avoir assuré la participation effective de la région Afrique à la reprise de la cinquième session de l’Assemblée pour l’environnement et à la session extraordinaire organisée pour célébrer le cinquantenaire de la création du PNUE. Le Bureau est convenu que la région Afrique devait se préparer sans tarder à la sixième session de l’Assemblée pour l’environnement, qui se tiendrait du 26 février au 1^{er} mars 2024, et a invité le corps diplomatique africain à Nairobi à établir une feuille de route et un plan d’action pour représenter les intérêts de l’Afrique dans la mise en œuvre des résolutions de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement.

112. Le Bureau a vivement engagé les États membres à participer activement aux travaux de la quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée consacrés au Cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, du 21 au 26 juin 2022 à Nairobi, et à la reprise de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, prévue plus tard en 2022 à Montréal (Canada) pour y défendre les intérêts prioritaires de l’Afrique.

113. S’agissant des préparatifs de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Bureau a réitéré l’engagement de la Conférence à travailler avec la République arabe d’Égypte et à la soutenir dans l’organisation de la vingt-septième session afin de garantir le succès de cette session en tant que « COP africaine ». Le Bureau a encouragé le Groupe africain de négociateurs sur les changements climatiques à poursuivre la préparation de la session afin que les intérêts de l’Afrique y soient bien représentés. Le Bureau a souligné l’importance de la réunion préparatoire à la vingt-septième session, prévue du 3 au 9 octobre 2022 en RDC, et il a exhorté les États membres à participer activement aux travaux de la réunion.

114. Le Bureau est convenu que l’Afrique devait participer activement à l’élaboration de l’instrument international juridiquement contraignant sur la pollution par les plastiques. À cet égard, le Bureau a préconisé, en vue des discussions qui auraient lieu lors de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée prévue à Dakar du 30 mai au 1^{er} juin 2022, un processus de négociation garantissant que les intérêts de l’Afrique soient pris en compte, concernant en particulier le règlement intérieur, la pleine participation, la participation en présentiel, les lieux de réunion et le nombre des réunions futures.

115. S’agissant de la préparation de la reprise de la dix-huitième session de la Conférence, le Bureau a arrêté les principaux points de l’ordre du jour, la date et le format de la session. Il a en outre décidé que la reprise de la session se tiendrait en présentiel, du 12 au 16 septembre 2022, à Dakar.

V. Éléments que la Conférence devra examiner à la reprise de sa dix-huitième session

116. On ne saurait trop insister sur le fait qu’il est urgent d’accélérer les progrès et de traduire les décisions par des mesures. La mise en œuvre effective des décisions de la Conférence et du Programme de relance vert pour l’Afrique est indispensable pour favoriser le relèvement du continent de manière durable, face aux effets socioéconomiques et environnementaux désastreux de la pandémie de COVID-19.

117. Les États membres devraient prendre immédiatement des mesures pour régler leurs arriérés de contributions et continuer de verser leurs contributions au Fonds d’affectation spéciale de la Conférence, qui est l’un des mécanismes disponibles pour financer la mise en œuvre des décisions de la Conférence, y compris le Programme de relance vert pour l’Afrique.

118. Le présent rapport a été soumis à la Conférence pour qu’elle en prenne note et qu’elle l’examine lors de la reprise de sa dix-huitième session.